



DECISION DU MAIRE N°2023/17

Objet : Signature de la convention relative à l'intervention du CIG pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

Le Maire de la Ville d'Arpajon,

VU la délibération du conseil municipal n° 2020-80 en date du 23 septembre 2020 relative à l'autorisation de principe accordée au Maire pour faire appel aux missions facultatives mises en place par le CIG de la Grande Couronne.

VU le projet de la convention relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;

CONSIDERANT que la Ville d'Arpajon souhaite bénéficier d'un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique,

DECIDE

Article 1er : d'approuver et de signer la convention n° 2023-01 relative à l'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion pour l'accompagnement du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique. L'intervention du centre Interdépartemental de Gestion portera sur missions suivantes :

- Recueillir les signalements,
- Orienter l'agent vers l'autorité compétente,

La convention est conclue pour une durée de trois ans à compter de sa signature. La ville d'Arpajon participera aux frais d'intervention du Centre Interdépartemental de Gestion en s'acquittant d'un forfait d'adhésion annuelle fixé chaque année par délibération du Conseil d'administration du Centre Interdépartemental de Gestion :

- Collectivités affiliées moins de 5 000 à 20 000 habitants : 312 euros,

Article 2 : Les crédits budgétaires sont disponibles au budget communal de l'opération concernée.

Article 3 : Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice Administrative, les intéressés désirant contester cette décision peuvent saisir le Tribunal Administratif de Versailles, 56 avenue de Versailles, 78000 VERSAILLES par courrier et sur le site télérecours citoyens (www.telerecours.fr), d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la transmission au contrôle de légalité. Ce délai ne fait pas obstacle à l'exécution de la présente décision.

Article 4 : Le Maire est chargé de l'application de la présente décision dont ampliation sera adressée :

- A la Préfecture de l'Essonne.

Fait à Arpajon

Le 20/02/2023

Le Maire,

Christian BERAUD

